

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 05 mars 2025

Le 05 mars 2025 à 18h, le Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Mirande, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Étaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 165

Présents : 87

Votants : 86

Étaient présents :

COLLÈGE DE LA RÉGION

Éric CADORÉ, Séverine CARCHON

COLLÈGE DU DÉPARTEMENT

Camille BONNE

COLLÈGE DES INTERCOMMUNALITÉS

Astarac Arros en Gascogne	Céline SALLES, Michel DONEYS, Philippe BARON, Sylvie LAHILLE, Pierre CANO, François THIROT
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick FANTON, Stéphane BERNARD, Bernard DOREY, Christophe PUGNETTI, Jean-Loup ARENOU
Val de Gers	François RIVIÈRE, Philippe LALANNE, Olivier BARASZ, Karine MONFORT, André BALDINI, Éric BONNET, Pierre LAFFORGUE
Artagnan en Fezensac	Sandrine BERGÉ
Coteaux Arrats Gimone	Bernard MONLIBOS, Éric TRUFFI
Grand Auch Cœur de Gascogne	Véronique MASCARENC

Avaient donné procuration : Stéphanie CHABBERT à Patrick FANTON

COLLÈGE DES COMMUNES

Astarac Arros en Gascogne	Isabelle BRUNET, Jean-Noël JAMMET, Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Candy LABAT, Christian FALCETO, Nicolas LARTIGUE, Francis MONSERRAT, Virginie LACOSTE, Jasmine PUCH-NEDELLEC, David JOVÉ, Alain FONVIELLE, Brigitte SENAC
Cœur d'Astarac en Gascogne	Patrick DUCOURNEAU, Chantal CHLEBNA, Jean-Jacques ORTHOLAN, Michel RAFFIN, Alain BIDEI, Michel CORTADE, Fabienne LASPORTES, Michel AUGÉ, Gaëtan LECLERC, Michel NEDELLEC
Val de Gers	Robert SANZ, François BUFFIN, Sébastien NOILHAN, Nicole CHAPPELET, Émilie DUBOSC, Christine BERTIN-TARIS, Bruno TOUERI, Pierre RAMOUNEDA, Thierry

	BONNET, Christine PUJOS, Jacques GARBAY, Henri GOUDILLON, Pierre MICHELIN, Catherine ESTINGOY, Isabelle EXILARD, Michel CALVET, Christine HUPPERT
Artagnan en Fezensac	Thierry LINÉ, Brigitte SERRALTA, Daniel LABORDERE
Coteaux Arrats Gimone	Jacques SERIN, Françoise MAZIÈRES, Martine MALLET, Patrice RAMOUNEDA, Christophe VICEDO, Monique SANSAS, André LAFFONT, Hugues LAFFONT
Grand Auch Cœur de Gascogne	Alain DUCOS, Jean-Michel BLAY, Catherine TROUCHE
Communes associées	James MEREUX, Viviane TEULÉ, Philippe PEFFAU
Villes-portes	

Avaient donné procuration : Sonia GAUTÉ à Isabelle BRUNET, Henri CHAVAROT à Jean-Michel BLAY, Jérôme DELESALLE à Jacques SERIN
Étaient également présents : Annie BOURDALLÉ, Monique GENIN, Corinne TROUETTE, Danielle VILLARD, Siegfried KLEIN

Désignation du secrétaire de séance :

M. Jacques SERIN est nommé secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- I- Ouverture du Comité syndical
 - Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du PV du dernier Comité syndical
- II- Mise en route administrative du syndicat mixte
 - Finances
 - Ressources humaines
 - Contrats et conventions
 - Délégations
- III- Préparation budgétaire 2025
 - Préparation DOB
 - Candidatures et subventions à transférer
- IV- Avancement de la Charte
 - Retour sur les observations reçues et point spécifique sur thématiques
 - Organisation des réunions territoriales et prochaines étapes
- V- Présentations ciblées
 - Zoom sur la stratégie énergie-climat du projet de Charte
 - Zoom sur la labellisation Aire agricole de résilience climatique
- VI- Questions diverses

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

**Délibération
2025_CS02_01**

Adoption de la nomenclature M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental

et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver l'adoption de la nomenclature M57 développée pour le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération
2025_CS02_02**

Adoption du règlement budgétaire et comptable

Compte-tenu de l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2025, il est nécessaire de procéder à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac.

En effet, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le Syndicat mixte est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Président présente la proposition de règlement budgétaire et financier et soumet au vote son adoption.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération
2025_CS02_03**

Création d'une régie d'avances

Le Président propose la mise en place d'une régie d'avance afin de pouvoir payer les dépenses qui ne peuvent être réglées par mandat administratif, notamment :

- Abonnement à des services ou plateformes dématérialisés (exemples : plug-in de sites internet, banque d'images, application web, service en ligne, application de visioconférence en ligne...),
- Fournitures ou services dont le paiement n'est possible que par internet,
- Fournitures liées à des événements ou à des actions de communication,
- Fournitures ou services liés à des déplacements professionnels d'agents (conformément à la réglementation en vigueur) ou d'élus (conformément à la délibération approuvant la prise en charge des frais de déplacement des élus), quand le paiement par mandat administratif n'est pas possible (exemples : billets de train, péages, hôtels, restaurants, carburant, alimentation, stationnements, amendes de stationnement...).

Le paiement des dépenses serait réalisé par voie numéraire et par carte bancaire.

Le **COMITÉ SYNDICAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président à créer une régie d'avance « Administration projet PNR Astarac »
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte constitutif.

**Délibération
2025_CS02_04**

Création du tableau des emplois

Suite à la création du Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac, il convient d'organiser le transfert des personnels de l'Association pour la création du PNR Astarac vers le Syndicat mixte. Il indique que les modalités de transferts des personnels ont fait l'objet d'une saisine auprès du comité social territorial rattaché au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Conformément à la stratégie de préfiguration définie en 2023, le Président propose de créer 5 emplois permanents, correspondant aux besoins pérennes du Syndicat pour la phase de préfiguration jusqu'à la labellisation. D'autres personnels pourront être recrutés sur des emplois non permanents en fonction des dispositifs de financements mobilisables et des besoins identifiés.

Le Président propose ainsi de fixer le tableau des effectifs du personnel comme suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'ASTARAC
Comité syndical du 05/03/2025**

Emplois	Effectifs	Durée hebdo	Fonctions	Cadre d'emploi	Catégorie
Emplois permanents					
Directeur(trice)	1	35	Dirige les services du Syndicat mixte	Ingénieurs / Attachés	A
Chargé(e) de gestion administrative et appui à l'animation	1	35	Assure la gestion administrative du Syndicat mixte et apporte un appui à l'animation	Rédacteurs	B
Chargé(e) de communication	1	17,5	Contribue aux actions de communications du Syndicat mixte	Rédacteurs	B
Chargé(e) de mission agroécologie et eau	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre les orientations et actions en matière d'agroécologie et eau	Ingénieurs, techniciens ou Attachés, rédacteurs	A/B
Chargé(e) de mission aménagement et SIG	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre les orientations et actions en matière d'aménagement et gère le SIG du Syndicat mixte	Ingénieurs, techniciens ou Attachés, rédacteurs	A/B

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la création du tableau des emplois ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents ;
- **D'INSCRIRE** aux chapitres du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel nommé.

**Délibération
2025_CS02_05**

Autorisation de recrutements d'agents non titulaires

Afin de permettre le bon fonctionnement du Syndicat mixte de préfiguration, le Président expose qu'il est nécessaire d'adopter une délibération permettant le recrutement d'agents non-titulaires, dans le cadre des motifs autorisés par le code de la loi :

- Assurer les remplacements temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels exerçant leur fonction à temps partiel ou momentanément indisponibles.
- Pourvoir les vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- Pourvoir des emplois lorsqu'il n'existe aucun cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes.
- Pourvoir des emplois de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions, le justifient.
- Pourvoir des emplois dont la durée hebdomadaire est inférieure à 17h30.
- Pourvoir des emplois de travailleurs reconnus handicapés.
- Faire face à des accroissements temporaires d'activité ou des accroissements saisonniers d'activité.
- Pourvoir aux besoins d'un projet.
- Répondre à tout autre besoin du Syndicat mixte, dès lors que la réglementation le prévoit.

Le Président propose ainsi au comité syndical d'adopter cette délibération l'autorisant à recruter, pour le bon fonctionnement du Syndicat mixte et dans la limite des crédits votés, des agents non titulaires conformément aux motifs exposés ci-dessus.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à recruter des agents non titulaires afin de permettre le bon fonctionnement des services, dans les conditions prévues par la présente délibération.

**Délibération
2025_CS02_06**

Mise à disposition de Nadia Carmaux

Le Président rappelle que Nadia CARMAUX est mise à disposition par le PNR des Vosges du Nord, auprès de l'Association pour la création du PNR Astarac, depuis le 01 février 2025, en vue d'exercer les fonctions de Chargée de mission Charte, SIG et Aménagement, à hauteur de 20 %, soit 40 jours annuels, jusqu'au 31/01/2026.

A compter du 1^{er} avril 2025, il est proposé de transférer cette mise à disposition au Syndicat mixte de préfiguration.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition de Nadia CARMAUX.

Délibération
2025_CS02_07

Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Président expose que, compte-tenu du transfert des personnels à compter du 1^{er} avril 2025, il est nécessaire de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il précise qu'une saisine a été adressée au comité social territorial (CST) rattaché au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la mise en place du RIFSEEP, sur la base des modèles proposés par le CDG. Il a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé la mise en place du RIFSEEP pour les agents fonctionnaires et contractuels, au travers de :

- L'instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- L'instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

dans le respect des conditions prévues par la loi et selon les modalités classiques proposées par le CDG.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en place du RIFSEEP comme présenté ci-dessus et conformément à l'annexe jointe à la délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents ;

Délibération
2025_CS02_08

Participation aux complémentaires santé et prévoyance

Le Président indique qu'il est nécessaire que le Comité syndical délibère sur les modalités de participation à la protection sociale complémentaire.

Il précise que la protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs :

- Le risque santé lié à la maladie et la maternité (complémentaire maladie) ;
- Le risque prévoyance liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (garantie de salaire).

Dans un objectif de cohérence, le Président propose de prendre référence sur les modalités appliquées au PETR du Pays d'Auch.

Il propose ainsi de choisir la modalité d'une participation sur la base de contrats labellisés et d'un versement mensuel directement à l'agent d'un montant de : 22,5 € pour le risque prévoyance et 22,5 € pour le risque santé (montant unitaire par agent, versé mensuellement, sur justificatif d'une mutuelle labellisée).

Le Président informe l'assemblée qu'une saisine a été adressée au comité social territorial (CST) rattaché au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la mise en place d'une participation aux complémentaires santé et prévoyance. Il a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE PARTICIPER** à partir du 1^{er} avril 2025 au financement des contrats et règlements labellisés en matière de mutuelle santé et mutuelle prévoyance auxquels les agents choisissent de souscrire ;
- **DE FIXER** le montant mensuel de la participation à 22,50 € par agent pour la santé ;
- **DE FIXER** le montant mensuel de la participation à 22,50 € par agent pour la prévoyance ;
- **DE RETENIR** la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et les documents y afférents.

Le Président informe l'assemblée qu'en qualité d'employeur, le Syndicat mixte est redevable des allocations de chômage aux agents contractuels et des agents de droit privé arrivant au terme de leur contrat. Pour se prémunir contre cette charge qui peut se révéler onéreuse pour la collectivité, les collectivités et les établissements publics ont la possibilité d'adhérer au régime de l'assurance chômage géré par Pôle Emploi.

Il est donc proposé d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels contractuels et les agents de droit privé et d'autoriser le Président à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF, à signer le contrat d'adhésion et à régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** au régime d'assurance chômage pour les personnels contractuels et les agents de droit privé ;
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion ;
- **DE RÉGLER** le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.

Dans le cadre de la mise en place du fonctionnement administratif, le Président propose d'utiliser le logiciel COSOLUCE adapté aux besoins du Syndicat mixte. Il indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, dans le cadre de ses missions facultatives, a ouvert aux collectivités locales un Pôle d'Accompagnement en Solutions Mutualisées, permettant notamment d'accompagner les collectivités dans l'utilisation de ces solutions informatiques mutualisées. Ce service assure notamment :

- L'aide et l'étude en vue de l'équipement informatique (étude des besoins, réalisation de devis-type, réalisation d'un cahier des charges) ;
- La formation sur site des utilisateurs des logiciels spécifiques ;
- L'assistance au personnel après la mise en route de l'équipement et la formation initiale.

L'ensemble de ces prestations sont assurées moyennant une participation annuelle définie selon un barème défini par le CDG32. Pour l'application de ce barème, le Syndicat mixte, au regard de son budget prévisionnel de fonctionnement, est rattaché à une population de 400 habitants. Le montant prévisionnel de la participation 2025 est estimé à 297 €.

Le Président demande ainsi au Comité syndical de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Gers.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **AUTORISE** le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Gers.

Le Président informe l'assemblée que différents contrats et abonnement ont été souscrits au nom de l'Association pour la création du PNR Astarac, notamment :

- Téléphonie (Sosh), logiciels et applications (Teams, Adobe, Affinity, Brevo, Ovh, Klaxoon, Webex etc.) ;
- Prestation évaluation environnementale (SOBERCO Environnement) ;
- Prestation accompagnement sensibilisation trame bocagère (Fédération des Chasseurs 32) ;
- Assurance responsabilité civile : assurance pour l'année 2025 (MAIF) ;
- Convention avec la CC Val de Gers pour l'utilisation des locaux.

Dans le cadre du transfert de l'activité de l'Association pour la création du PNR Astarac au Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Astarac, le Président propose de transférer ces différents abonnements et contrats au Syndicat mixte.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à transférer les différents abonnement et contrats mentionnés ci-dessus et à signer les documents y afférents.

Le Président expose que dans l'article 12 des statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac prévoit :

« Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte, notamment : il vote le budget ; il administre les biens ; il crée les emplois ; il approuve le compte administratif ; il examine les comptes rendus d'activité du Syndicat mixte ; il se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence comme les demandes d'adhésion ou de retrait des membres ; il procède à l'élection du Président ; il procède à l'élection des Vice-Présidents et à l'élection des membres du Bureau syndical ; il adopte le règlement intérieur ; il peut mettre en place, de façon ponctuelle ou permanente, toute commission (conseil scientifique et prospectif, commissions thématiques partenariales ...) en vue de participer aux travaux du Syndicat mixte, de faciliter la coordination avec ses partenaires ou de donner des avis de nature à éclairer l'action des différents organes du Syndicat mixte ; Enfin, il arrête les programmes d'activité présentés par le Bureau, émet des avis et veille à la cohérence des orientations et actions définies dans le cadre de l'élaboration de la charte du projet de Parc naturel régional de l'Astarac.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical ou au Président à l'exception : du vote du budget ; de l'approbation du compte administratif ; des modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur ; de l'adhésion à un établissement public ; de la création et de la suppression des emplois (gestion du tableau des effectifs) ; de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ; de la délégation de gestion d'un service public.

Il prévoit notamment les délégations au Président et au Bureau pour formuler des avis au nom du Syndicat mixte. »

En conséquence, le Président indique qu'un travail préparatoire a été réalisé et que des délégations au Bureau syndical et au Président sont proposées en matière de :

- Gestion budgétaire et financière
- Gestion des biens et locaux
- Marchés publics
- Assurances
- Gestion des personnels et des élus

- Réalisation d'avis
- Conventions
- Actions en justice

Il donne lecture des délégations proposées, présentées en annexe de la présente délibération.

Le Président précise que le Bureau syndical devra rendre compte de ses travaux et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité syndical, de même pour les décisions du Président prises par délégation.

Il rappelle également que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués au Bureau doivent faire l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires. Il indique que ces obligations s'appliquent également aux décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE CONFIER** les délégations en annexe de la présente délibération au Bureau syndical et au Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac.

**Délibération
2025_CS02_13**

Débat d'Orientation Budgétaire et approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire

Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025 :

Il rappelle que l'année 2025 est une année de transition entre l'Association et le Syndicat mixte. Deux budgets seront proposés en 2025 (pour l'Association et pour le Syndicat mixte), ils s'équilibrent en prenant une partie des excédents antérieurs. Les principes suivants sont proposés :

Association	Syndicat mixte
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge du fonctionnement jusqu'au 31 mars - Finalisation de certaines opérations pour lesquelles des subventions ont été obtenues (Agence de l'Eau, Région...) pour justifier en 2025 au nom de l'Association - Transfert d'une partie des excédents - Clôture de l'Association et transfert des biens en fin d'année 	<ul style="list-style-type: none"> - Démarrage des opérations comptables au 1er avril - Transfert des personnels au 1er avril - Transfert des conventions et subventions qui se poursuivront au-delà de 2025 - Appels des cotisations 2025 par le Syndicat mixte

Actions prévues en 2025 pour le Syndicat mixte :

Une fois la Charte finalisée, un plan d'actions pour la phase de préfiguration sera proposé afin de fixer des objectifs cohérents pour les 2 années à venir.

A ce stade, sont budgétés de manière synthétique les axes suivants :

- Procédure de création du PNR : rapport environnemental, visite des rapporteurs, modification du projet de Charte à l'automne ;
- Actions thématiques : lancement plan paysage, poursuite charte forestière de territoire, accompagnement patrimoine culturel, mise en route plan agriculture méditerranéenne et si retenus lancement atlas de la biodiversité ;
- En investissement : acquisition d'un matériel de vidéoprotection, écran et réalisation d'une exposition itinérante.

Dépenses prévisionnelles (en cours précision) : 497 500 €

- Charges à caractère général (chapitre 11) : 174 400 €
- Charges de personnel (chapitre 12) : 307 000 €
- Charges de gestion courante (chapitre 65) : 2 100 €
- Virement à l'investissement (chapitre 23) : 14 000 €

Recettes prévisionnelles (en cours précision) : 497 500 €

- Cotisations : 304 450 €
- Subventions : 103 400 €
- Dotation Association : 89 650 €

Le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025 et de répondre à toutes les questions éventuelles. Il propose ensuite d'approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Rapport d'Orientation Budgétaire.

**Délibération
2025_CS02_14**

Transfert des candidatures et subventions au Syndicat mixte

Le Président rappelle les différentes candidatures et demandes de subventions établies par l'Association pour la création du Parc naturel régional :

- Animation de la Charte forestière de territoire (auprès de la Région et de l'Europe – subvention attribuée),
- Amélioration des connaissances et animation pour le renforcement de la trame bocagère (auprès du Département – subvention attribuée),
- Mise en place d'un plan de paysage (auprès de l'OFB – subvention attribuée) ;
- Mise en place d'un atlas de la biodiversité intercommunale (auprès de l'OFB – subvention en cours d'instruction) ;
- Mise en place d'une filière de valorisation du bocage (auprès de l'ADEME – subvention attribuée) ;
- Labellisation Aire agricole de résilience climatique (auprès de l'Etat – labellisation accordée).

Il propose de transférer ces candidatures et subventions de l'Association au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac et de procéder aux démarches administratives nécessaires à ces transferts auprès des financeurs concernés par chacun des dispositifs.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès des différents financeurs pour transférer les candidatures et demandes de subventions mentionnées ci-dessus et à signer les documents y afférents, conformément à l'annexe de la présente délibération.

Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations :

Création de cellules de pilotage thématiques

Il est proposé de créer les cellules de pilotage thématiques (environ 10-12 personnes), qui constituent des instances de coordination et pilotage politique du Syndicat mixte sur une entrée thématique :

- Piloter et porter politiquement l'entrée thématique.
- Représenter le projet de PNR lors de certaines rencontres et réunions.
- Construire collectivement les positions, orientations qui seront proposées au bureau
- Rencontrer les partenaires clés sur certains points d'approfondissements nécessaires ou pour la préparation de certains projets partenariaux
- S'assurer sur l'entrée thématique d'un bon relais territorial sur l'ensemble du périmètre de projet, faire remonter les inquiétudes, les questionnements

Ces cellules de pilotage sont composées de membres du Bureau et il est proposé de les ouvrir à des membres du Comité syndical intéressés par une thématique et souhaitant participer.

La création et la composition des cellules de pilotage sera proposée au Comité syndical n°3.

Avancement de la charte

Un retour sur les observations reçues et les approfondissements réalisés est présenté :

- Prise en compte des observations reçues sur la plateforme (*environ 300 observations reçues*)
- Travaux d'approfondissement sur certains sujets : climat/EnR; publicité et VAM; Zones de protection forte (avec acteurs naturalistes); jeunesse etc.
- Atelier élus pilotes le 22 janvier : approfondissements thématiques + travail sur les engagements des Communes et Intercommunalités
- Séquence Engagements : base de travail + réunions bilatérales
- Travail avec les EPCI : GT technique + 2 réunions DGS
- Poursuite travail sur le plan de Parc
- Approfondissement et illustration des Objectifs de Qualités Paysagères
- Dispositif de suivi-évaluation

Présentations techniques ciblées

Des présentations ciblées ont été réalisées sur 2 sujets techniques et ont fait l'objet de débats dans l'assemblée :

- La stratégie énergie – climat du projet de Charte
- La labellisation Aire agricole de résilience

Le diaporama est disponible sur demande et sera prochainement mis en ligne dans l'intranet-élus.

Calendrier

Réunions territoriales à destination des élus Présentation de la Charte	Mardi 11 mars 2025 à 18h à Simorre (<i>mairie</i>)
	Mercredi 12 mars 2025 à 18h à Bazian (<i>salle des fêtes</i>)
	Lundi 17 mars 2025 à 18h à Masseube (<i>salle des fêtes</i>)
	Mardi 18 mars 2025 à 18h à Belloc-Saint-Clamens (<i>salle des fêtes</i>)
	Mercredi 19 mars 2025 à 18h à Pouylebon (<i>salle des fêtes</i>)
	Jeudi 20 mars 2025 à 18h à Pavie (<i>salle des spectacles</i>)
Comité de pilotage	12 mars 2025 à 15h à Mirande (<i>salle du conseil</i>) pour les membres du Bureau syndical
Comité syndical n°3	26 mars 2025 à 18h30 à Mirande Ordre du jour prévisionnel : règlement intérieur, comité scientifique et prospectif, cellules de pilotage thématiques, budget, validation de la charte
Bureau et AG de l'Association	30 avril 2025 à 16h puis 18h à Mirande
Visite des rapporteurs nationaux	19, 20 et 21 mai 2025

Approuvé le 26 mars 2025

Le secrétaire de séance,



Jacques SERIN

Le Président,



François RIVIERE